

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 1 octobre 2020, à 18h15,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Hémicycle - Hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 24/09/20

Nombre de membres en exercice : 112  
Nombre de membres présents : 102  
Nombre de votants : 108

**PRÉSENTS :**

*En tant que titulaires :* Madame Annie ANNE, Madame Catherine AUBERT, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Romain BAIL, Madame Alexandra BELDJOU DI, Monsieur Erwann BERNET, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHAR D, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Madame Élodie CAPLIER, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Agnès DOLHEM, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Jean-Paul GAUCHAR D, Madame Maryse GENARD, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Magali HUE, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Madame Clémentine LE MARREC, Madame Maria LEBAS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Philippe MARS, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Marc MILLET, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Marc POTTIER, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME.

*En tant que suppléants :* Eric GOBERT suppléant de Madame Élisabeth HOLLER.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Francis JOLY, Madame Céline PAIN à Madame Alexandra BELDJOU DI, Madame Sylvie MOUTIERS à Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Philippe JOUIN à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Sonia DE LA

Conseil communautaire - séance du jeudi 1 octobre 2020

PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE.

**EXCUSÉ(S)** : Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Vincent LOUVET, Madame Baya MOUNKAR, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC.

Le conseil nomme Monsieur Lionel MARIE secrétaire de séance.

**N° C-2020-10-01/05 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - CAEN - PLAN LOCAL D'URBANISME - RÉVISION ALLÉGÉE N°2 - DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Le contexte :

Le PLU de Caen a été approuvé par décision du Conseil Municipal du 16 décembre 2013. Il a fait l'objet d'une première modification approuvée par le Conseil Municipal du 29 Juin 2015. Le 4 avril 2017, le conseil communautaire de Caen la mer a approuvé une deuxième procédure de modification ainsi qu'une révision dite "allégée". Le PLU a fait l'objet d'une troisième procédure de modification approuvée par le conseil communautaire de Caen la mer le 27 septembre 2018 et d'une quatrième approuvée le 12 décembre 2019. Une procédure de modification n°5 du PLU est actuellement en cours, la présente procédure de révision allégée est donc menée parallèlement.

Aujourd'hui, une adaptation du PLU ne changeant pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est nécessaire pour prendre en compte l'évolution des projets sur la commune.

Les motifs de la révision :

- Il est envisagé la suppression de l'« espace vert garanti » présent sur le passage entre la rue Saint Manvieu et la place Saint Sauveur, derrière l'ancien Palais de Justice, place Fontette. Cette disposition du PLU sur ce site n'est en effet pas adapté à la réalité de l'existant ni du projet : Cette rue pavée participe à la valeur du paysage de ce secteur, mais ne présente pas les caractéristiques d'un espace vert. Pour autant elle permet et conservera l'ouverture de vues depuis la rue Saint-Manvieu vers la place Saint Sauveur. Enfin, dans le cadre du projet de reconversion de l'ancien tribunal ce passage, jusqu'alors non accessible du public, sera réhabilité pour être ouvert à la circulation piétonne.
- Il est également envisagé l'adaptation de l'« espace vert résidentiel » présent sur le site du GANIL à l'angle de la rue Jacques Brel et du boulevard Henri Becquerel. Un projet d'implantation d'une « maison des chercheurs » sur le site est en cours d'études. Une réflexion plus globale, à l'échelle de ce carrefour est également envisagée pour lui conférer un caractère plus urbain.

La concertation :

En application des articles L103-2 et L103-4 du code de l'urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLU sera réalisée selon les modalités suivantes :

- publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la ville de Caen et de Caen la mer et dans un journal local diffusé dans le département,
- mise à disposition d'un dossier d'avancement de la procédure et d'un registre de recueil des observations de la population au siège de la communauté urbaine et en Mairie.
- création d'une rubrique « révision allégée n°2 » sur le site de la ville et de Caen la mer, pour consultation du projet, avec adresse mail associée pour l'expression des habitants sur le projet.

Cette concertation se déroulera à minima jusqu'à l'arrêt du projet par le conseil communautaire de Caen la mer.

Conseil communautaire - séance du jeudi 1 octobre 2020

Les Personnes Publiques Associées :

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) avant sa mise à l'enquête publique et son approbation par le conseil communautaire ;

Bilan de la concertation et arrêt :

A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au conseil communautaire qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU avant l'ouverture de l'enquête publique.

Affichage et publicité :

Conformément à l'article R 123-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine, ainsi qu'en Mairie de Caen, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également transmise au Préfet, et notifiée aux personnes publiques associées.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

VU les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation avec le public,

VU l'article L.153-34 du code de l'urbanisme exposant les cas dans lesquels le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée,

VU le PLU de Caen version modification n°4 aujourd'hui en vigueur,

CONSIDÉRANT que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Caen,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de prescrire la révision « allégée » n°2 du PLU de Caen, conformément aux dispositions de l'article L.153-31 et L.153-34 du Code de l'urbanisme.

**DÉCIDE** d'ouvrir la concertation pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conseil communautaire - séance du jeudi 1 octobre 2020

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue  
(100 pour - 5 contre - 3 abstentions)

Transmis à la préfecture le **12 OCT. 2020**

Affiché le **- 9 OCT. 2020**

Identifiant de l'acte

Exécutoire le **12 OCT. 2020**



Le Président,

Joël BRUNEAU